

Procès-verbal du conseil des commissaires Commission scolaire des Navigateurs

6^e séance, 20^e année

Province de Québec
Commission scolaire des Navigateurs
Lévis

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Navigateurs, tenue le 28 novembre 2017 à 19 h, au centre administratif au 1860, 1^{re} Rue, Lévis, **sous la présidence de monsieur Jérôme Demers.**

Membres du conseil des commissaires présents :

Monsieur Jérôme Demers, président du conseil des commissaires et du comité exécutif
Monsieur Michel Bédard, commissaire
Monsieur Dany Bellemare, commissaire
Madame Lynda Bilodeau, commissaire
Monsieur Mathieu Boilard, commissaire
Madame Dominique Cormier, commissaire-parent
Monsieur François-Yves Dubé, vice-président du conseil des commissaires
Madame Claudette Gosselin Fecteau, commissaire
Monsieur Jean-François Labbé, commissaire
Monsieur Richard Légaré, commissaire
Madame Catherine Nadeau, commissaire
Madame Catherine Rollier, commissaire-parent
Madame Marie-Josée St-Laurent, commissaire-parent
Monsieur Marcel Vézina, commissaire
Monsieur Denis Vien, commissaire

Membre du conseil des commissaires absent :

Madame Emanuelle Fréchette, commissaire-parent

Membres du personnel administratif présents :

Madame Esther Lemieux, directrice générale
Monsieur Bertin Fillion, directeur général adjoint et directeur des Services des ressources financières et des Services du transport
Monsieur Benoit Langlois, directeur général adjoint
Madame Guylaine Giguère, secrétaire générale
Monsieur Denis Bourbeau, directeur des Services des ressources humaines et des communications
Monsieur Dany Deschênes, directeur des Services des ressources matérielles
Madame Claire Gagnon, directrice des Services éducatifs
Monsieur Pierre Gaumond, directeur des Services des ressources en technologie de l'information et des communications

1.0 PRÉLIMINAIRES

1.1 Mot de bienvenue

1.2 Ouverture de la séance ordinaire

Après un mot de bienvenue, monsieur Jérôme Demers, président, déclare la séance ordinaire du conseil des commissaires du 28 novembre 2017 ouverte à 19 h 03.

Procès-verbal du conseil des commissaires Commission scolaire des Navigateurs

1.3 Vérification de la légalité de la séance

1.3.1 Avis de convocation

Les membres du conseil des commissaires ont reçu l'avis de convocation dans les délais prescrits par la *Loi sur l'instruction publique*.

1.3.2 Quorum

La secrétaire générale confirme qu'il y a quorum.

CC-17-18-036

1.4 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Dany Bellemare et résolu :

DE RETIRER le point 2.3 – Centre de formation en mécanique de véhicules lourds (CFMVL) – Agrandissement 2017 – Matelotage – Adjudication de contrat;

D'ADOPTER l'ordre du jour **modifié** suivant :

1.0 Préliminaires

- 1.1 Mot de bienvenue
- 1.2 Ouverture de la séance ordinaire
- 1.3 Vérification de la légalité de la séance
 - 1.3.1 Avis de convocation
 - 1.3.2 Quorum
- 1.4 Adoption de l'ordre du jour
- 1.5 Adoption du procès-verbal du conseil des commissaires
 - 1.5.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 octobre 2017
 - 1.5.2 Suivi au procès-verbal
- 1.6 Interventions du public et période de questions
- 1.7 Interventions ou rapport des élèves de la commission scolaire
- 1.8 Correspondance
- 1.9 Mot du président
- 1.10 Information – Présentations par des invités
 - 1.10.1 Événement GRIP (Grand rassemblement de l'innovation pédagogique)
 - 1.10.2 Recherche TSA (Troubles du spectre de l'autisme)

2.0 Décisions

- 2.1 Institutionnalisation et modification des services éducatifs dispensés par les écoles primaires Notre-Dame-d'Etchemin et du Grand-Fleuve
- 2.2 Régime d'emprunts à long terme
- 2.3 Action collective relative aux frais exigés aux parents

3.0 Information

- 3.1 États financiers 2016-2017
- 3.2 Organisation scolaire 2017-2018
- 3.3 Statistiques des cours d'été et des examens de reprise
- 3.4 Statistiques sur les résultats aux épreuves de juin 2017
- 3.5 Procédure d'aliénation des biens
- 3.6 Passage piétonnier CÉAN
- 3.7 Centre de formation en mécanique de véhicules lourds (CFMVL) – Agrandissement 2017 – Matelotage – Lettre au MEES
- 3.8 Nouvelles mesures budgétaires – Engagement des ressources
- 3.9 Rapport de la directrice générale

Procès-verbal du conseil des commissaires Commission scolaire des Navigateurs

- 4.0 Rapports des comités**
 - 4.1 Comité exécutif
 - 4.2 Comité de vérification
 - 4.3 Comité de gouvernance et d'éthique
 - 4.4 Comité des ressources humaines
 - 4.5 Comité CSÉHDAA
 - 4.6 Comité de parents
- 5.0 Questions diverses**
 - 5.1 Questions et messages des commissaires
- 6.0 Levée de la séance**

ADOPTÉE à l'unanimité

1.5 Adoption du procès-verbal du conseil des commissaires

CC-17-18-037

1.5.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 octobre 2017

ATTENDU l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du 24 octobre 2017 a été transmis à tous les membres du conseil des commissaires le 24 novembre 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Lynda Bilodeau et résolu :

DE dispenser la secrétaire générale de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du 24 octobre 2017 et d'adopter celui-ci tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.5.2 Suivi au procès-verbal

Aucun suivi n'a été fait.

1.6 Interventions du public et période de questions

Aucune intervention.

1.7 Interventions ou rapport des élèves de la commission scolaire

Aucune intervention.

1.8 Correspondance

Les pièces relatives à la correspondance ont été déposées à l'ensemble des membres du conseil des commissaires.

1.9 Mot du président

Monsieur Jérôme Demers, président, présente son rapport à l'ensemble des membres du conseil des commissaires et donne de l'information.

Procès-verbal du conseil des commissaires Commission scolaire des Navigateurs

1.10 Information – Présentations par des invités

1.10.1 Événement GRIP (Grand rassemblement de l'innovation pédagogique)

Mme Caroline Pelletier, directrice adjointe à l'enseignement général, jeunes et adultes aux Services éducatifs, donne de l'information aux membres du conseil des commissaires concernant l'événement GRIP (Grand rassemblement de l'innovation pédagogique) qui a eu lieu le 20 novembre 2017 à l'École secondaire les Etchemins.

M. Carl Parent, conseiller pédagogique à la commission scolaire, et Mme Julie Thivierge, enseignante à l'École du Bac, présentent leur atelier et conférence qui ont eu lieu lors de cet événement.

1.10.2 Recherche TSA (Troubles du spectre de l'autisme)

Mmes Martine Sénéchal, directrice adjointe en adaptation scolaire et services complémentaires aux Services éducatifs, et Martine Gauthier, invitée, font une présentation sur la recherche TSA (Troubles du spectre de l'autisme).

2.0 DÉCISIONS

2.1 Institutionnalisation et modification des services éducatifs dispensés par les écoles primaires Notre-Dame-d'Etchemin et du Grand-Fleuve

ATTENDU la consultation publique effectuée conformément à l'article 212 de la *Loi sur l'instruction publique* et à la Politique de maintien ou de fermeture d'école et de modifications de certains services éducatifs dispensés dans une école;

ATTENDU qu'il n'y a pas eu d'opinion contraire au projet d'institutionnalisation et de modification des services éducatifs lors de ladite consultation publique;

ATTENDU la projection de la clientèle pour les années 2017 à 2022 aux écoles Notre-Dame-d'Etchemin et du Grand-Fleuve;

ATTENDU la recommandation des deux conseils d'établissement;

ATTENDU la proximité de ces deux écoles;

ATTENDU que le regroupement des deux écoles offre plusieurs avantages pédagogiques dont de meilleures transitions;

ATTENDU que le regroupement des deux écoles permettrait de définir un seul projet éducatif qui tiendra compte de la clientèle du préscolaire à la 6^e année;

ATTENDU que le regroupement des deux écoles n'engendre pas d'augmentation de coût significatif à la commission scolaire;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Mathieu Boilard et résolu :

D'INSTITUTIONNALISER les écoles primaires Notre-Dame-d'Etchemin et du Grand-Fleuve à compter de l'année scolaire 2018-2019.

ADOPTÉE à l'unanimité

CC-17-18-038
DGA

Procès-verbal du conseil des commissaires Commission scolaire des Navigateurs

CC-17-18-039

SRF

2.2 Régime d'emprunts à long terme

ATTENDU que conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (chapitre A-6.001), la COMMISSION SCOLAIRE DES NAVIGATEURS (l'« *Emprunteur* ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 septembre 2018, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 25 609 000 \$;

ATTENDU que conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU qu'il y a lieu d'instituer un régime d'emprunts permettant à l'Emprunteur d'effectuer des emprunts à long terme, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunts en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU que le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (le « *Ministre* ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 8 novembre 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Richard Légaré et résolu :

1. **QU'**un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autres, d'ici le 30 septembre 2018, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 25 609 000 \$, soit institué;
2. **QUE** les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du Gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissements et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;

Procès-verbal du conseil des commissaires Commission scolaire des Navigateurs

3. **QU'**aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. **QU'**en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
 - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001, modifié par les décrets numéro 1057-2013 du 23 octobre 2013 et numéro 1152-2015 du 16 décembre 2015, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et;
 - d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du Gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. **QUE** l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. **QUE** l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
 - le président
 - ou la directrice générale
 - ou le directeur général adjoint, directeur des Services des ressources financières et du transport scolaire
 - ou le vice-président
 - ou la secrétaire généralede l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière et le billet, à consentir à toutes clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
7. **QUE** dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

ADOPTÉE à l'unanimité

Monsieur Jean-François Labbé quitte pour cause de conflit d'intérêts.

Il est 20 h 42.

**Procès-verbal du conseil des commissaires
Commission scolaire des Navigateurs**

CC-17-18-040

PROPOSITION DE HUIS CLOS

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Richard Légaré et résolu :

QUE les membres du conseil des commissaires siègent à huis clos pour discuter du point 2.4 – Action collective relative aux frais exigés aux parents.

ADOPTÉE à l'unanimité

Il est 20 h 45.

CC-17-18-041

PROPOSITION DE RETOUR EN SÉANCE PUBLIQUE

IL EST PROPOSÉ PAR madame Catherine Rollier et résolu :

QUE les membres du conseil des commissaires siègent à nouveau en séance publique.

ADOPTÉE à l'unanimité

Il est 22 h 04.

CC-17-18-042

SG

2.3 Action collective relative aux frais exigés aux parents

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'intenter une action collective introduite dans le district de Chicoutimi et portant le numéro de Cour 150-06-000007-138 à l'encontre de la Commission scolaire des Navigateurs (CS des Navigateurs) et 67 autres commissions scolaires relativement aux frais chargés aux parents (ci-après l'« **Action collective** »);

CONSIDÉRANT le jugement de la Cour supérieure du district de Chicoutimi en date du 6 décembre 2016 autorisant l'exercice de l'Action collective;

CONSIDÉRANT la signification de la Demande introductive d'instance en action collective à la CS des Navigateurs le 22 juin 2017;

CONSIDÉRANT que conformément à la police d'assurance responsabilité dont elle bénéficie, la CS des Navigateurs a avisé ses assureurs de l'Action collective;

CONSIDÉRANT l'acte d'intervention forcée (Appel en garantie des assureurs responsabilité) déposé à la Cour le 30 octobre dernier à l'encontre des assureurs de la CS des Navigateurs dans le dossier de l'Action collective;

CONSIDÉRANT QUE la CS des Navigateurs désire que toutes discussions de règlement avec les demandeurs dans le présent dossier soient confidentielles et conditionnelles à une entente au préalable avec ses assureurs;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jérôme Demers et résolu :

DE MANDATER la secrétaire générale à informer les procureurs *ad litem* de la CS des Navigateurs, soit le cabinet Morency société d'avocats, que la CS des Navigateurs exige que toutes discussions de règlement avec les demandeurs dans le présent dossier soient confidentielles et conditionnelles à une entente au préalable avec ses assureurs visés par l'Appel en garantie.

ADOPTÉE à l'unanimité

Procès-verbal du conseil des commissaires Commission scolaire des Navigateurs

3.0 INFORMATION

3.1 États financiers 2016-2017

Monsieur Bertin Fillion, directeur général adjoint et directeur des Services des ressources financières et des Services du transport, informe l'ensemble des membres du conseil des commissaires, qu'une rencontre du comité de vérification a eu lieu le 30 octobre 2017, où les vérificateurs, madame Josée Guillot et monsieur Pierre Garant de la firme Raymond Chabot Grant Thornton ont présenté le rapport financier de la Commission scolaire des Navigateurs.

Monsieur Fillion présente le rapport financier tel que déposé à l'ensemble des membres du conseil des commissaires pour l'exercice terminé le 30 juin 2017 (états financiers internes et états financiers Trafics).

Les points 3.2 à 3.9 sont reportés à une prochaine séance.

4.0 RAPPORTS DES COMITÉS

Les points 4.1 à 4.6 sont reportés à une prochaine séance

5.0 QUESTIONS DIVERSES

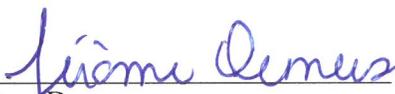
Aucune question.

6.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

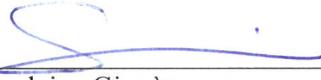
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur François-Yves Dubé et résolu :

D'ADOPTER la levée de la séance à 22 h 19.

ADOPTÉE à l'unanimité



Jérôme Demers
Président



Guylaine Giguère
Secrétaire générale

CC-17-18-043